

Annexe B. L'indice de compétence régionale : méthodologie

L'indice de compétence régionale (ICR) livre une évaluation annuelle de chaque niveau d'administration (ou chaque région en présence de dispositifs asymétriques) selon dix dimensions de la compétence régionale. Il se fonde sur une combinaison de sources primaires (constitutions, législations, statuts), de publications secondaires et de consultations avec des experts pour produire des estimations fiables et valides. Le système de codage et la méthode utilisée se sont révélés efficaces – et ont passé avec succès l'épreuve de l'examen approfondi par des universitaires – pour estimer la compétence régionale dans 81 démocraties sur la période 1950-2010 (Hooghe, Marks et Schakel, 2010^[1] ; Hooghe et al., 2016^[2] ; Hooghe, Marks et Schake, 2008^[3]). La même méthodologie a été appliquée pour établir la mise à jour qui porte sur la période allant de 2010 à 2016.

L'indice de compétence régionale repose sur un ensemble bien établi de notions. La compétence est définie comme le pouvoir légitime, c'est-à-dire considéré comme contraignant car résultant de principes de gouvernance admis (Dahl, 1968^[4]). La compétence formelle désigne un pouvoir exercé en lien avec des règles explicites, généralement inscrites dans la constitution, la législation, des traités ou des statuts. Une collectivité régionale dispose de certains pouvoirs, exercés sur un territoire donné, sur certaines actions. L'instrument proposé précise donc : (A) le territoire sur lequel la collectivité exerce sa compétence ; (B) l'ampleur de cette compétence ; et (C) les domaines d'action sur lesquelles elle exerce sa compétence.

- En ce qui concerne le périmètre géographique (A), une collectivité exerce sa compétence sur son propre territoire ou exerce une compétence conjointe sur un territoire plus large auquel elle appartient. C'est ce qui distingue l'autonomie (« *self-rule* ») de la participation (« *shared rule* ») (Elazar 1987). L'expression du pouvoir dans le cadre de l'autonomie, c'est-à-dire le pouvoir exercé par une collectivité régionale ceux qui se trouvent sur son territoire, est fondamentalement différente de l'expression du pouvoir dans le cadre de la participation, c'est-à-dire le pouvoir exercé par une collectivité régionale dans le pays dans son ensemble.
- En ce qui concerne l'ampleur de la compétence (B), il faut déterminer le degré d'indépendance de la collectivité sur le plan législatif, budgétaire et exécutif, dans quelles conditions elle peut agir unilatéralement, et sa capacité à gouverner lorsqu'elle se heurte à l'opposition de l'administration nationale.
- En ce qui concerne les domaines de compétence (C), une collectivité régionale ou internationale peut être compétente sur un ensemble plus ou moins vaste de politiques publiques. Les compétences en matière de fiscalité, de financement par l'emprunt, et de réforme constitutionnelle sont particulièrement importantes.

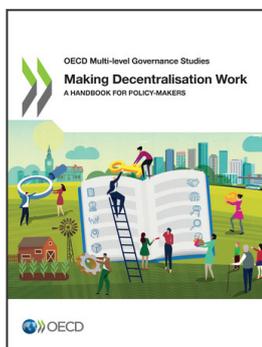
Le système de codage présenté dans le tableau ci-après s'articule autour des dix dimensions qui constituent les variables latentes d'une administration régionale. Il pose les questions suivantes : a) Qu'est-ce que la compétence et comment la décomposer en

dimensions distinctes ? b) Comment ces dimensions peuvent-elles être mises en œuvre sans ambiguïté sur le plan opérationnel ? c) Quelles règles définir pour coder les administrations en fonction de ces dimensions ? d) Quelles ambiguïtés peuvent surgir et comment trancher avec discernement ? e) Quelle est la robustesse des estimations obtenues par rapport aux hypothèses de départ ? f) Comment apprécier les erreurs systématiques et aléatoires dans les estimations ?

Tableau A B.1. Les dix dimensions de la compétence des collectivités régionales

AUTONOMIE	Compétence exercée par une collectivité régionale sur la population de son territoire	0-18
<i>Complexité institutionnelle</i>	Dans quelle mesure la collectivité régionale est-elle autonome ou déconcentrée	0-3
<i>Périmètre des compétences</i>	Éventail des politiques publiques relevant de la compétence de la collectivité régionale	0-4
<i>Autonomie budgétaire</i>	Dans quelle mesure la collectivité régionale peut-elle imposer sa population en toute indépendance	0-4
<i>Liberté d'emprunter</i>	Dans quelle mesure la collectivité régionale peut-elle emprunter	0-3
<i>Représentation</i>	Dans quelle mesure la collectivité régionale dispose-t-elle d'un organe législatif et d'un exécutif indépendants	0-4
PARTICIPATION	Compétence exercée par une collectivité régionale ou ses représentants dans tout le pays	0-12
<i>Pouvoir législatif</i>	Dans quelle mesure les représentants régionaux peuvent-ils co-décider des lois au niveau national	0-2
<i>Pouvoir exécutif</i>	Dans quelle mesure une collectivité régionale peut-elle co-décider de la politique nationale dans le cadre de réunions intergouvernementales	0-2
<i>Pouvoir budgétaire</i>	Dans quelle mesure les représentants régionaux peuvent-ils co-décider de la répartition des recettes fiscales nationales	0-2
<i>Influence en matière d'emprunt</i>	Dans quelle mesure la collectivité régionale peut-elle co-décider des contraintes en matière d'emprunt au niveau infranational et national	0-2
<i>Réforme constitutionnelle</i>	Dans quelle mesure les représentants régionaux peuvent-ils co-décider d'une modification de la constitution	0-4

Source : Hooghe, L., G. Marks and A. Schakel (2010^[11]), *The Rise of Regional Authority. A Comparative Study of 42 Democracies*, Routledge, London.



Extrait de :
Making Decentralisation Work
A Handbook for Policy-Makers

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/g2g9faa7-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2019), « L'indice de compétence régionale : méthodologie », dans *Making Decentralisation Work : A Handbook for Policy-Makers*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/19f9f2b7-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.